

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/02/2017

Date de la convocation:

14/02/2017

Date d'affichage:

15/02/2017

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 002.2017

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 3

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

002.2017 : Site économique nord de Woerth : fixation des conditions de mise à disposition d'espaces, mise à disposition d'un espace à l'entreprise DBH Services - Entzheim.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n°090.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 : Gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT),

Envoyé en préfecture le 03/03/2017
Reçu en préfecture le 03/03/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170220-D_CC_002_2017-DE

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Vu la délibération n° 001.2017 du conseil communautaire du 20.02.2017 : Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site,

Considérant les études menées en vue de requalification économique de la friche industrielle au nord de Woerth « ex star auto », et notamment l'étude d'opportunité et de faisabilité, confiée au cabinet de consultants Urbitat + de Strasbourg (marché public n°2015/34),

Vu l'avis de la commission économie, commerce, artisanat et industrie réunie le 24.01.2017, ainsi que les réunions de travail préalables,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, six abstentions, décide :

- **De valider la mise à disposition d'espaces dans les halls centraux et sud du site économique nord de Woerth,**
- **De mettre à disposition des espaces dans le hall sud sous forme de convention d'occupation précaire,**
- **De mettre à disposition un espace de l'ordre de 930m² (à dimensionner selon besoins) dans les halls centraux réhabilités sous forme d'un bail commercial à l'entreprise DBH-Services de Entzheim ou toute autre structure venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **De réserver des espaces dans les halls centraux pour l'implantation provisoire de la banque de matériels intercommunale et l'entreposage de la collection du musée du pétrole, dans l'attente de demandes d'implantations d'activités économiques, et de procéder aux écritures internes de prise en charge financière entre le budget principal et le budget annexe correspondant,**
- **De fixer les tarifs mensuels HT de mise à disposition comme suit :**
 - **Hall sud remis en état : 2 €/m², selon superficie des espaces mis à disposition et définis par convention,**
 - **Halls centraux réhabilités : selon affectation, 4 €/m² pour les espaces stockage, 5 €/m² pour les espaces ateliers, 7,5 €/m² pour les espaces bureaux.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/02/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
28/02/2017



Envoyé en préfecture le 03/03/2017

Reçu en préfecture le 03/03/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20170220-D_CC_002_2017-DE